

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00115
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet Allée Rachel - Stade Peyrard. Mise à disposition de locaux à l'association Sportive Saint-Etienne Sud - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Brigitte MASSON**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier allée Rachel, Vestiaire Stade Peyrard La Cotonne Montferré. Cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que des locaux vacants attenants aux vestiaires ont fait l'objet d'une rénovation afin de permettre leurs occupations,

CONSIDERANT que l'Association Sportive Saint-Etienne Sud a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition de ces locaux dans le cadre de ses activités,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine réunie le 7 juillet 2023 a validé cette mise à disposition,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association Sportive Saint-Etienne Sud des locaux d'une superficie totale de 23 m², situés Allée Rachel à Saint-Étienne.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 1.614,83 euros pour 23 m², sur la base de 70,21 euros par mètre carré (valeur 2022).

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges.

A titre indicatif la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 16,95/m² euros s'élève à 389,85 euros (valeur 2022).

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Brigitte MASSON